



**Avenant n°1 à la Convention de délégation de
compétences sociales entre le Département du Bas-
Rhin et la Ville de Strasbourg**

2019-2025

Entre

Le Département du Bas-Rhin,

Représenté par Monsieur **Frédéric BIERRY**, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, dûment habilité en vertu de la délibération n° CD/2018/148 du Conseil Départemental, en date du 13 décembre 2018, d'une part, désigné ci-après « Le Département »,

Et

La Ville de Strasbourg,

Représenté par Monsieur **Roland RIES**, Maire de la Ville de Strasbourg, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXX, d'autre part,

Désignée ci-après « La Ville »

Vu le code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article L.121-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1111-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance **et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;**

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 145 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental prise le 11 septembre 1947 par laquelle le Département décide :

- De confier à la Ville de Strasbourg les attributions dévolues au service départemental en matière de protection maternelle et infantile et de service social,
- D'inscrire au budget départemental les crédits nécessaires ;

Vu la Convention générale signée le 1^{er} juin 2018 portant délégation de compétences entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg en matière d'action sociale et médico-sociale et approuvée par la délibération n° CD/2018/006 du Conseil Départemental du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération n° CD/2018/021 du Conseil Départemental du 25 juin 2018 approuvant le plan « un avenir pour nos enfants » : Plan d'Actions Enfance Jeunesse Famille pour la période 2018-2023.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article V Dispositions Financières de la convention générale susvisée portant délégation de compétences en matière d'action sociale et médico-sociale en date du 1er juin 2018 définit les modalités de calcul relatives au financement des missions déléguées par le Département à la Ville de Strasbourg.

Cet article dispose :

« 1. Assiette de base de la dotation de fonctionnement

La dotation 2018, dotation de référence de la nouvelle convention de délégation, est fixée à 12,1 Millions d'Euros, incluant le financement départemental au centre de planification familial à hauteur de 100 000 €.

2. Modalités d'évolution de la dotation de fonctionnement

La dotation sera révisée annuellement, au regard de l'évolution de la masse salariale de chacune des deux collectivités, intégrée pour chacune pour moitié (50%), selon le périmètre suivant :

→ Pour la Ville, l'évolution des charges de personnel des postes financés dans le cadre de la délégation décrite à l'annexe 3 de la présente convention

→ Pour le Département, l'évolution des charges de personnel des postes recouvrant globalement le périmètre de la délégation, chapitre budgétaire 012 fonction 5.

Le département verse la dotation globale en quatre échéances trimestrielles.

A compter de l'année 2019, pour le calcul de la dotation annuelle de l'année N, l'évolution de la masse salariale sera celle constatée entre les CA des années N-1 et N-2. Ainsi, la dotation 2019 sera calculée sur la base de ce montant de référence, indexée au taux d'évolution de la masse salariale entre le CA 2017 et le CA 2018, dans le périmètre défini au point 1.

Le calcul de l'assiette de référence peut être renégocié à l'initiative du Département ou de la Ville en cas de changement significatif dans l'équilibre de la convention dû à des évolutions législatives ou réglementaires modifiant de manière substantielle le périmètre, la nature, ou les conditions fondamentales d'exercice des missions déléguées ou lié à l'évolution des politiques départementales ou communales, ou en cas de modification législative ayant un impact significatif sur le coût des masses salariales ».

En 2018, le Département a souhaité faire évoluer sa politique départementale en adoptant le plan d'action « Un avenir pour nos enfants ».

La Ville de Strasbourg a été largement associée à son élaboration. Ce plan prévoit en particulier de renforcer la prévention précoce et notamment le rôle de la Protection Maternelle et Infantile dont le Département est chef de file. Dans le cadre des missions déléguées sur son territoire, la Ville de Strasbourg bénéficiera ainsi de moyens financiers complémentaires à hauteur de 2 ETP répartis sur la période 2020-2022 (0,5 ETP en 2020, 1 ETP en 2021 et 0,5 ETP en 2022).

Le plan prévoit également de renforcer les équipes médico-sociales territoriales en charge de l'évaluation des informations préoccupantes. La Ville de Strasbourg bénéficiera ainsi de moyens financiers supplémentaires au titre de cette mission à hauteur de 1,5 ETP (1 ETP dès 2019 et 0,5 ETP en 2020).

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe 3 (modalités de calcul relatives au financement des missions déléguées) de la convention de délégation :

- pour tenir compte des évolutions de la politique départementale actées dans le plan « Un avenir pour nos enfants » ;
- conformément aux modalités d'évolution de la dotation de fonctionnement définies à l'article V (dispositions financières).

L'annexe 3 modifiée est joint au présent avenant.

Le montant du remboursement d'un ETP complémentaire par le Département du Bas-Rhin à la Ville de Strasbourg est arrêté forfaitairement à 46150 €.

Article 2 : Synthèse de l'évolution des financements (hors prise en compte de l'évolution de la masse salariale) et de l'assiette de base

Les financements accordés (hors prise en compte de l'évolution de la masse salariale) et le montant de l'assiette de base de la dotation évoluent de la manière suivante sur la période 2019-2023 :

Année	Nombre d'ETP complémentaires financés	Financement complémentaire accordé au titre de l'évolution de la politique départementale (hors prise en compte de l'évolution de la masse salariale)	Montant de l'assiette de base pris en compte pour le calcul de la dotation de l'année
2019	1	46 150 €	Assiette de base 2018
2020	1	46 150 €	Assiette de base 2019 + 46150 €
2021	1	46 150 €	Assiette de base 2020 + 46 150 €
2022	0,5	23 075 €	Assiette de base 2021+ 46 150 €
2023	/	/	Assiette de base 2022 + 23075 €

Article 4: Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

Pour la Ville de Strasbourg :



Frédéric BIERRY,

Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Roland RIES,

Maire de Strasbourg

Signature

Signature

**ANNEXE 3 : LES MODALITES DE CALCUL RELATIVES AU FINANCEMENT DES MISSIONS
DELEGUEES**

Périmètre Ville des postes financés dans le périmètre de la délégation au 1er janvier 2018, 1er mars 2018, 1er janvier 2019, 1er janvier 2020, 1er janvier 2021, 1er janvier 2022

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er janvier 2018

01/01/2018	A	B	C
250	54	156	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	39	133	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	20		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif		132	
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er mars 2018 intégrant 5 créations de postes

01/03/2018	A	B	C
255	55	160	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	40	137	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	21		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif		136	
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er janvier 2019 intégrant le passage des assistants socio-éducatifs en catégorie A et la création d'1 ETP pour l'évaluation des informations préoccupantes

01/01/2019	A	B	C
256	192	24	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	176	1	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	21		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif	137		
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er janvier 2020 intégrant la création d'1 ETP (0,5 ETP pour l'évaluation des informations préoccupantes et 0,5 ETP au titre de la prévention précoce)

01/01/2020	A	B	C
257	193	24	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	177	1	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	21,5		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif	137,5		
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er janvier 2021 intégrant la création d'1 ETP au titre de la prévention précoce

01/01/2021	A	B	C
258	194	24	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	178	1	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	22		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif	137,5		
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1

Postes financés dans le cadre de la délégation au 1er janvier 2022 intégrant la création d'0,5 ETP au titre de la prévention précoce

01/01/2022	A	B	C
258,5	194,5	24	40

Filière sanitaire et sociale	A	B	C
	178,5	1	0
Cadre de santé	1		
Conseiller socio-éducatif	4		
Médecin	5		
Psychologue	7		
Puéricultrice	22,5		
Sage femme	2		
Assistant socio-éducatif	137,5		
Educateur de jeunes enfants		1	

Filière administrative	A	B	C
	15	23	39
Directeur	3		
Attaché	12		
Rédacteur		23	
Adjoint administratif			39

Filière technique	A	B	C
	0	0	1
Adjoint technique			1